



## Comment mesurer le taux de pollution tabagique subi à domicile ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er décembre 2020

---

Je n'ai pas réussi à joindre le numéro de contact : 01-42-77-06-56, cela sonne dans le vide, il semblerait y avoir un problème de renvoi d'appel. On me demande d'écrire à ce formulaire.

Je suis propriétaire depuis 2019 d'un appartement dans un immeuble ancien d'habitation parisienne, mère célibataire de 2 enfants de 8 et 10 ans (celui de 10 ans a des fragilités ORL). Une nouvelle famille locataire au dessus de mon appartement au 3<sup>e</sup> étage vient de s'installer il y a 6 mois en 2020, et est une grande fumeuse, à toute heure de la journée et notamment en soirée de 21h à 2h du matin. Mon appartement est imprégné d'odeur de cigarettes depuis l'installation de cette famille et empêche à mon sens un usage normal de mon habitation. J'aurais souhaité parler à l'association DNF.

J'aurais eu besoin dans l'immédiat d'avoir des conseils sur des appareils de mesures des particules : Le syndic de la copropriété qui s'est réuni hier réfute ces nuisances olfactives, indiquant qu'elles sont impossibles selon eux, dans tous les cas non prouvées, qu'il me revient de prouver ces nuisances et refuse de prendre en compte ma demande à ce stade.

N'hésitez pas à me rappeler, pour avoir un contact plus humain que par l'email. Je me sens esseulée depuis dans cette épreuve... Mon entourage, la société ne semble pas très sensible à ces sujets.

Merci par avance de votre aide.

### Réponse :

Merci pour votre alerte. Le service de téléphonie est averti.

Vous avez cependant réussi à vous inscrire au groupe de travail [Pollution tabagique de voisinage](#) . Nous nous contenterons donc de répondre à vos deux questions

- DNF avait fait, en 2008, l'acquisition d'appareils de mesure de la pollution générée par le tabac et avait effectué une [enquête parue dans le BEH](#) sur les terrasses enfumées des cafés et restaurant. Une fois l'enquête terminée, et à l'aide de ces appareils, DNF avait proposé d'effectuer ces mesures chez les personnes confrontées au tabagisme passif, notamment à domicile. Le nombre insuffisant de demandes lié à un coût important annuel pour l'étalonnage nous a conduit à abandonner ce service.
- Les services d'hygiène disposent souvent de ce type de matériel. Cependant, pour être efficaces ces mesures doivent être pratiquées au moment de la pollution, ce qui ne peut être fait que sur la durée.
- Votre syndic de copropriété ne peut effectivement intervenir que si vous lui fournissez des preuves irréfutables, ce que vous pouvez obtenir à l'aide de [témoignages](#) qui précisent le caractère anormal de cette nuisance en termes d'intensité, de répétitivité et de localisation de la source de pollution.
- Le site [service-public.fr](#) vous explique en détail les moyens de recours pour être protégé des [Troubles de](#)

## Comment mesurer le taux de pollution tabagique subi à domicile ?

---

[voisinage par nuisances olfactives](#) et notamment le recours au [conciliateur de justice](#) qui, dans le cadre de conflit familial, s'estimera probablement incompétent.